

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTÉ]
Objet : Demande d'information | Dossier 2025-10035
Date : 24 janvier 2025 10:18:16
Pièces jointes : [REDACTÉ]

[REDACTÉ]

[REDACTÉ],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 janvier 2025, laquelle est rédigée ainsi :

« Je demande toute communication (lettre, courriel, etc) entre le député et ministre Éric Girard avec le maire de Rosemère Éric Westram. Je demande aussi tout document mentionnant des communications entre eux. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande. Vous trouverez ci-joint un document de quatre pages contenant les renseignements visés.

Toutefois, conformément à l'article 54 de la Loi sur l'accès, notez que certaines informations dans les documents reçus sont des renseignements personnels et ne peuvent être transmises.

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents visés relèvent de la compétence de la Ville de Rosemère. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à transmettre votre demande au responsable de l'accès. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du greffe de la Ville de Rosemère à contacter :

Service du greffe de la Ville de Rosemère : greffe@ville.rosemere.qc.ca

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations sur le site de la Ville, disponible à l'adresse suivante pour transmettre votre demande :

<https://www.ville.rosemere.qc.ca/greffe/#:-:text=Les%20demandes%20d%27acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l%27informatio%20doivent%20%C3%AAtre%20envoy%C3%A9es.le%20sujet%20de%20la%20demande>

Notez que toute demande concernant le rôle de député de M. Eric Girard relève de l'Assemblée nationale. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du responsable de l'accès :

M^e Valérie Roy
Assemblée nationale du Québec
Édifice André-Laurendeau
1050, rue des Parlementaires
5^e étage, bureau 5.13
Québec (Québec) G1A 1A3
Courriel : af.juridiques@assnat.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTÉ], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat
Directeur du secrétariat général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

www.finances.gouv.qc.ca

Vanier, Alexis

De:
Envoyé:
À:
Objet:

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le 14 nov. 2021 à 7:54 AM, Pearson, Claudine <Claudine.Pearson@finances.gouv.qc.ca> a écrit :



Monsieur Westram,

Nous devons malheureusement déplacer l'appel prévu demain.

Nous vous proposons de déplacer celle-ci à mercredi, 17 novembre à 16h00.

Nous sommes sincèrement désolés des inconvénients et vous prions de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Claudine Pearson
Attachée politique et responsable de l'agenda du Ministre
Cabinet du ministre des Finances
Ministère des Finances
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
www.finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le 11 nov. 2021 à 2:18 PM, Pearson, Claudine <Claudine.Pearson@finances.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour,

Je vous propose 15h00. Est-ce que monsieur Girard peut vous joindre au [REDACTED]
[REDACTED]

Cordialement,

Claudine Pearson
Attachée politique et responsable de l'agenda du Ministre
Cabinet du ministre des Finances
Ministère des Finances
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
www.finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le 11 nov. 2021 à 1:41 PM, Pearson, Claudine <Claudine.Pearson@finances.gouv.qc.ca> a écrit :



Monsieur Westram,

Nous avons également de la disponibilité lundi en après-midi, si cela est préférable.

Salutations cordiales,

Claudine Pearson
Attachée politique et responsable de l'agenda du Ministre
Cabinet du ministre des Finances
Ministère des Finances
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
www.finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.



Le 11 nov. 2021 à 1:14 PM, Pearson, Claudine
<Claudine.Pearson@finances.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour Monsieur Westram,

Monsieur Girard aurait aimé s'entretenir avec vous demain, pour quelques minutes. Auriez-vous des plages disponibles à nous soumettre?

Vous remerciant à l'avance, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées,

Claudine Pearson
Attachée politique et responsable de l'agenda du
Ministre
Cabinet du ministre des Finances
Ministère des Finances
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
www.finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
- 54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Télec. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.